

Genève, le 7 octobre 2021

Préfecture de l'Ain
A l'attention de Madame la Préfète
Catherine Sarlandie de la Robertie
45 Avenue Alsace Lorraine
F-01012 Bourg-en-Bresse

ISDI du Chauvilly SAS

Projet de stockage de déchets « inertes » sur une décharge non dépolluée

Madame la Préfète,

L'objet de cette lettre est de vous faire part de **notre inquiétude** concernant le projet de stockage de déchets inertes à Gex. En effet, le projet vise à agrandir une décharge existante et prévoit le stockage définitif de 960'000 m³ de « déchets inertes », alors que le site a servi, par le passé, de stockage de déchets ménagers, lesquels sont toujours enfouis. Les déchets anciens sont inévitablement imprégnés de toute une gamme de micropolluants aujourd'hui interdits du fait d'une toxicité désormais avérée. Quant aux déchets inertes, malgré un qualificatif rassurant, ils sont en général bien loin d'être sans risque potentiel, les résidus de destruction des bâtiments apportent eux aussi des micropolluants (peintures, produits de traitements, plastiques, éléments traces métalliques, sols contaminés...)

Le site situé sur la commune de Cessy est directement sur le bassin versant du Léman, à proximité immédiate du Maraîchet et de l'Oudar qui sont des affluents de la Versoix tribulaire important du Léman. Selon les analyses de l'association gessienne de protection de l'environnement ATENA, les effluents liquides qui se déversent dans ces 2 cours d'eau sont aujourd'hui toujours fortement pollués, contenant des polychlorobiphényles (PCB) et de l'arsenic notamment. Or de la frontière Suisse au Léman, la Versoix et ses rives sont intégrées à un périmètre de protection des milieux naturels. La situation est donc particulièrement sensible pour ces sites et pour le Léman : ce site de décharge mériterait en fait plus d'être assaini que de recevoir une nouvelle couche de déchets.

Dans ce contexte, la perspective de couvrir les déchets pollués nous semble particulièrement grave : les un million de m³ de nouveaux déchets, certes probablement moins pollués mais non inertes, scelle définitivement toute possibilité de dépollution ultérieure du site.

En tant qu'association franco-suisse, l'Association pour la Sauvegarde du Léman* est particulièrement inquiète de ce projet qui menace la qualité des eaux et des milieux des deux pays. C'est pourquoi, nous vous demandons de tout mettre en œuvre afin que la décharge actuelle soit dépolluée avant d'imaginer son recouvrement par d'autres déchets dont l'innocuité, l'origine et la nature seraient strictement contrôlées et les relargages environnementaux rendus négligeables.

Au nom du Plan biodiversité 2020-2023 adopté par le Conseil d'État genevois le 10 juin 2020, qui vise notamment à enrichir la faune et la flore des cours d'eau genevois grâce à une gestion intégrée de l'eau par bassin versant et une collaboration transfrontalière efficace, à l'image de celle qui est en œuvre pour la qualité des eaux du Léman, nous vous demandons, Madame La Préfète, de bien vouloir prendre en compte nos observations et de rejeter la demande d'enregistrement déposée par la pétitionnaire. Le minimum serait de mettre en débat ce projet en basculant l'instruction selon le régime de l'autorisation au lieu d'un simple enregistrement (ICPE).

Il est fondamental que les impacts potentiels de ce projet sur l'environnement soient évalués, et que les parties concernées, en Suisse y compris, puissent se prononcer à leur sujet. Cette concertation avec la Suisse est juridiquement fondée puisque les installations d'élimination de déchets à risque par mise en décharge entrent dans les activités qui sont susceptibles d'avoir un impact transfrontière préjudiciable important sur l'environnement et qui impose une concertation entre pays, selon l'appendice I de la Convention d'Espoo (point 10.a).

Madame la Préfète, si le projet était autorisé tel quel, sans étude d'impact, sans compensation, sans prendre de mesure d'assainissement approfondie et de protection pour le futur, cela donnerait un bien mauvais signal pour la coopération franco –suisse en charge de ce bien précieux qu'est l'environnement lémanique. Les affirmations de la volonté de relever, en tous points du territoire français, les défis posés par la transition écologique s'en trouverait bien affaibli. Cette ultime considération et toutes celles qui précèdent amène l'ASL à joindre sa voix aux nombreux autres acteurs français et suisses qui vous demandent de faire le nécessaire pour mettre un terme à ce projet perturbateur de l'environnement et dès lors de la qualité de la vie, à l'échelle régionale.

Restant à disposition pour vous exposer nos arguments de façon plus détaillée, nous vous adressons, Madame la Préfète, nos respectueuses salutations.



Jean-Marcel DORIOZ
Vice-Président de l'ASL et responsable du groupe français



Suzanne Mader-Feigenwinter
Secrétaire générale

Nous contacter en France: dorioz.asl@gmail.com 04 50 81 47 76



Copie à :

Mme Barbara Pompili, Ministre de la Transition Ecologique
M. Hubert Bertrand, Maire de Saint-Genis-Pouilly
M. Patrice Dunand, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex
Mme Aurélie Charillon, Maire de Prévessin-Moëns
Mme Marianne Greenwood, Conseillère Écologie territoriale et Élus locaux Ministère de la Transition Ecologique

M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat en charge du département du territoire du Canton de Genève
Mme Audrey Klein, secrétaire générale de la CIPEL

M. Rémi Fontaine, Association ATENA
M. Olivier Waille, FNE Ain
Pro Natura Genève
Plateforme Nature et Paysage Genève

*Qui est l'ASL ?

L'Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL) est une **association franco-suisse** active depuis 1980 dans la région lémanique. Son objet est de promouvoir la protection des eaux et des milieux aquatiques, deux composantes essentielles de l'environnement et de la qualité de vie régionale.

Forte de 4'000 membres des deux côtés de la frontière, l'ASL œuvre par le biais d'actions de terrain et de programmes de sensibilisation. Elle participe à l'élaboration de politiques publiques et intervient auprès des administrations, des collectivités locales ou des instances gouvernementales. Dans ce cadre, elle se prononce sur les projets d'aménagement, souvent pour proposer des améliorations en matière de protection des fonctions écologiques et sociétales des milieux aquatiques et riverains, parfois pour manifester son opposition, quand elle l'estime nécessaire. L'ASL siège depuis 1992, dans la commission de pilotage de différents contrats de rivières lémaniques et dans celle du Contrat unique environnemental porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et le Canton de Genève. Les actions de l'ASL concernent toute la zone d'influence lémanique, périphérie géographique du lac qui détermine l'intensité des pressions régionales s'exerçant sur celui-ci.